

**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'YERES ET DE LA CÔTE**
Compte rendu et délibérations

L'An Deux Mil Vingt-trois, le 13 février à 18h30, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire salle municipale de Villy sur Yères, sous la présidence de Monsieur Christophe GUILBERT.

Etaient présents pour la Communauté de Communes de :

Falaises du Talou : Madame TAILLEUX Marie Pierre, Messieurs BUCAILLE Daniel, MARET Denis, MERLIN Paul, PAPIN Daniel, GUILBERT Christophe, SAGER Christian et LAFOLIE Alain.

Villes sœurs : Mesdames DOUAY Martine, JOIN Agnès, Messieurs FACQUE Eddie, DONA Mario, PRUVOST Eric, SAINTYVES Bruno, DELEPINE Michel, BLONDEL Jérôme et ROCHE Daniel.

Aumale-Blangy sur Bresle : Mesdames BENOIT Chantal, MOREAU Christine et Messieurs GALHAUT Nicolas, DELOBEL Jean-Pierre, POTEAUX Stéphane, BLONDIN Thierry, RICOUARD Patrick, TERNISIEN Rémy et FRANCOIS Patrice.

Londinières : Madame BEUVAIN Isabelle, Messieurs ROBIN Emmanuel, MOBAS Jean-Pierre et DEBURE Gilbert.

Bray Eawy : Messieurs BENARD Daniel, VAN DAMME Eric et LEFRANCOIS Eric.

Etaient excusés pour la Communauté de Communes de :

Falaises du Talou : Madame LARCHEVEQUE Danièle

Villes sœurs :

Aumale-Blangy sur Bresle : Messieurs MOREL Jean-Luc, JULIEN Ludovic et SANNIER Jean-Christophe.

Londinières : Monsieur TAFIN Guy

Bray Eawy :

Monsieur MARET Denis est désigné secrétaire de séance.

---O---O---

Constatant que le quorum est atteint, le Président déclare que le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Monsieur le Président remercie les personnes présentes.

Il fait un bref rappel de l'historique de la rédaction du projet de statuts du SMBVYC. Ce projet avait été joint à la convocation.

L'ensemble des compétences GEMAPI et hors GEMAPI sont celles exercées par le syndicat.

Trois points doivent être discuter pour finaliser ces projets :

- 1) Le nom du Syndicat actuel est Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Yères et de la Côte.

Monsieur FACQUE explique que le mot de la Côte implique la notion de la mer alors que d'autres structures existent. Monsieur le Président explique que cette dénomination avait été ajoutée en considération des problématiques d'inondations et de ruissellements côtiers.

Afin d'éviter tout amalgame avec les structures existantes (SML 76), il est décidé d'enlever cette terminaison à l'unanimité des personnes présentes.

- 2) Le nombre de représentants

Monsieur le Président propose deux modes de représentation au sein du Comité Syndical :

Com com	Nombre de membres	Nombre de sièges (1)	Nombre de sièges (2)
Faloises du Talou	9	9	5
Villes Sœurs	8	8	4
Interc. Aumale Blangy	11	11	6
Londinières	7	7	4
Bray EAwy	4	4	2
	39	39	21

3 personnes présentes se sont abstenues sur cette proposition. Le reste des personnes présentes (30) ont opté pour la proposition n°2

3) La participation des EPCI membres

Monsieur le Président rappelle que la contribution de chaque collectivité adhérente est calculée, par addition des contributions suivantes :

- 34 % au prorata de la superficie de chaque commune concernée par le bassin versant,
- 33 % au prorata de la population de chaque commune résidant sur le territoire du bassin versant. La population prise en compte est la population totale telle qu'elle résulte du dernier recensement dûment homologué des communes concernées par le périmètre du Bassin Versant
- 33 % au prorata du potentiel fiscal de chaque commune, rapporté à sa population résidant sur le territoire du bassin versant.

Ces critères avaient été décidés par le Préfet.

- Le critère de la population : pour les communes limitrophes, un nouveau recensement a été réalisé au vu de carte « orthophoto » fixant la limite du bassin versant et les bâtis permettant une meilleure appréhension du territoire concerné.
- Le critère du potentiel fiscal traduit le développement économique et urbain des territoires étroitement lié aux problématiques de ruissellement, essence même de notre structure. Pour les communes n'ayant pas de population sur le bassin versant, il sera appliqué un pourcentage minimum de 0.01 % au potentiel fiscal, au titre de la solidarité de bassin.

L'ensemble des personnes présentes a approuvé cette proposition.

Après avoir discuté ces changements, Monsieur le Président propose la mise aux voix du projet de statuts

Délibération N° 581/2023 – Projet de statuts

Vu l'arrêté en date du 19 novembre 2018, modifiant l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2000 modifié portant création du syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Yères et de la Côte, modifiant le statut juridique du syndicat intercommunal en syndicat mixte, les communautés de communes venant en représentation substitution de leurs communes membres au sein du syndicat du bassin versant pour les compétences GEMAPI et hors GEMAPI exercées par le SIBV de l'Yères et de la Côte.

Cet arrêté impliquant la mise à jour des statuts,

Le projet de statuts soumis au comité syndical ce jour est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes, le projet de statuts est approuvé par le comité syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.